



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 202507D0040

Département de l'Ain  
Arrondissement Bourg  
en Bresse

**VILLARS LES  
DOMBES**

Date de la séance :  
**8 Juillet 2025**

Nombre de  
conseillers

En exercice : 27  
Présents : 19  
Absents : 1  
Votants : 26

Date de la  
convocation :  
**2 Juillet 2025**

Domaine  
Marchés  
Publics  
Pour : 26  
Contre :  
Abstention : 0

L'an Deux Mil vingt-cinq le 8 Juillet, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

**PRÉSENTS :** P. LARRIEU – F. MARECHAL - I. DUBOIS - M. BIELOKOPYTOFF - A. MARTIN - M. MACON – E. JACQUAND – C. VALET- J. BERTHET - D. VENET - A. DUPERRIER – D. FROMENTIN - L. VIOLA – F. JANET - J. SAINT PIERRE – V. PEYROL -- J. LIENHARDT – S. BAUDIN- P. NOBLET

**ABSENTS :**  
S. CLOUPET a donné pouvoir à M. BIELOKOPYTOFF  
M.A ROUX a donné pouvoir à F. JANET  
I. VAURES a donné pouvoir à A. DUPERRIER  
C. SEMINARA a donné pouvoir à V. PEYROL  
S. GUEDON a donné pouvoir à P. LARRIEU  
D. SEBAI a donné pouvoir à M. MACON  
F. CANARD a donné pouvoir à J. LIENHARDT

S. ROGNARD

**OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DU CENTRE SOCIAL COLIBRI : FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION**

Par délibération n° 202403D011 du 26 Mars 2024, la Commune a approuvé l'opération de construction et réhabilitation du Centre Social COLIBRI, pour un montant de travaux estimé à 2 550 000 € HT par la Maîtrise d'ouvrage .

Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au Groupement

**Atelier de la Passerelle/ Le Ciel par-dessus le toi-/ GES/ ATGT/ ABAC Ingénierie/eEgenie/ Korell/ Exact Acoustique**

pour un montant total de forfait provisoire de rémunération de 366 960.50 € HT ( délibération n° 202410D054 du 1er Octobre 2024), correspondant à une enveloppe prévisionnelle de travaux de 2 751 000 € HT.

dont :

- Mission de base : 303 985.50 € HT
- Missions complémentaires :
  - OPC : 25 000 € HT
  - Coordination SSI : 3 000 € HT
  - EXE : 34 975.00 € HT

Lors des phases Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Définitif, des évolutions ont été apportées qui ont augmenté le montant prévisionnel des travaux.

Il s'agit de travaux complémentaires nés des aléas et sujétions apparus pendant les études de conception mais également des modifications de programme validés par le maître d'ouvrage.

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue de l' APD est de 3 031 300 € HT .

L'article 8.1.2 du CCAP, fixe le montant définitif de la rémunération forfaitaire comme suit :

Forfait définitif de rémunération = Coût Prévisionnel des Travaux x (Forfait provisoire / Part de l'enveloppe Financière Prévisionnelle affectée aux travaux et définie par le Maître d'ouvrage).

Or le forfait provisoire mentionné à l'annexe 1 « Répartition des honoraires » de l'acte d'engagement n'a pas été calculée sur l'enveloppe prévisionnelle Maître d'ouvrage, mais sur l'enveloppe prévisionnelle maître d'œuvre.

Aussi, il convient, après accord de la Maîtrise d'œuvre de modifier cet article comme suit :

forfait définitif de rémunération : CPT\*(FP/ Part de l'enveloppe prévisionnelle travaux MOE

Soit un forfait définitif de rémunération égal à € HT : : 3 031 300 \*(366 960.50/2 751 000) soit 404 350.19 € HT

Le présent avenant a pour objet

- de fixer le forfait définitif de rémunération conformément à l'article 8.1.2 modifié du CCAP
- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux, sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 1<sup>er</sup> Juillet 2025, a rendu un avis favorable.

**VU** les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2025.

**CONSIDERANT** l'article 8.1.2 du cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Centre Social Colibri

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du centre Social Colibri, afin d'arrêter le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le montant des travaux de réhabilitation et d'extension du centre Social retenu pour calculer les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 3 031 300€ H.T, ce qui porte le marché de maîtrise d'œuvre à 404 350.19 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **DECIDE**

- ✓ D'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 3 031 300 € HT.
- ✓ De conclure un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du centre Social Colibri, fixant ainsi le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre dudit marché à 404 350.19 € HT, conformément à l'article 8.1.2 du CCAP modifié après accord entre les parties
- ✓ D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec le groupement Atelier de la Passerelle ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.



Le 9 Juillet 2025,  
Le Maire,  
Pierre LARRIEU